

Règlement de l'offre « Opération parrainage Unimutuelles »

2015

Article 1 : Objet de l'opération « Offre Parrainage »

La Mutuelle UNIMUTUELLES mène une opération appelée « Offre Parrainage ». Tout adhérent d'une garantie santé souscrite auprès de la mutuelle UNIMUTUELLES, le « Parrain », peut dans le cadre de cette opération, parrainer au moins un nouvel adhérent à titre individuel, le « Filleul », à l'occasion de la souscription par ce dernier d'un contrat santé UNIMUTUELLES à titre individuel.

Article 2 : Définition du « Parrain »

Tout adhérent d'un contrat santé UNIMUTUELLES, non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération et parrainer au moins un nouvel adhérent. Le personnel salarié de la Mutuelle UNIMUTUELLES, ainsi que les personnes inscrites sur leur dossier, ne peuvent participer à cette opération. Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle UNIMUTUELLES pour ouvrir droit aux conditions de l'article 6 du présent règlement. Le « Parrain » devra également être adhérent à UNIMUTUELLES au jour d'adhésion de son « Filleul ». La Mutuelle UNIMUTUELLES se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 3 : Définition du « Filleul »

Toute personne en capacité juridique de contracter un contrat de complémentaire santé et non déjà adhérente à la mutuelle UNIMUTUELLES, qui souscrit une telle garantie pendant la durée de l'opération, est appelée « Filleul ». Par dérogation, un enfant ayant droit de 18 ans et plus peut être considéré comme « Filleul ». Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle UNIMUTUELLES pour ouvrir droit aux conditions de l'article 6 du présent règlement. La Mutuelle UNIMUTUELLES se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 4 : Enfant de plus de 18 ans

Un enfant de plus de 18 ans qui continue ses études peut ouvrir son propre dossier et devenir filleul de ses parents mais ne pourra plus ultérieurement réintégrer le dossier de ses parents en tant qu' « enfant ». Il devra conserver une garantie individuelle en tant que chef de famille.

Article 5 : Durée de l'opération « Offre Parrainage »

L'opération « Offre Parrainage » est valable pour l'exercice 2015. Unimutuelles statuera sur sa reconduite en 2016.

Article 6 : Offre de bienvenue au titre du parrainage

Chaque adhésion d'un « Filleul » génère un gain de 30 euros au bénéfice du « Parrain ». En contrepartie, la première adhésion à un contrat santé UNIMUTUELLES à titre individuel ouvre droit au profit du « Filleul » à un chèque de 20 euros pour toute demande d'adhésion. L'offre n'est pas cumulable avec tous autres types d'opérations commerciales en cours sur la période.

Article 7 : Formalités à accomplir par le « Parrain »

Le « Parrain » découpe et renseigne soigneusement les cartes de parrainage disponibles dans les agences UNIMUTUELLES. Il les dépose à son agence UNIMUTUELLES ou les expédie par courrier sous enveloppe affranchie à : UNIMUTUELLES - Espace Performance Alphasis - Bâtiment I - 35760 SAINT GREGOIRE, afin qu'un Chargé de Clientèle prenne contact avec le ou les « Filleul(s) » mentionné(s) sur les cartes. Le « Parrain » peut, s'il le choisit, remettre les cartes de parrainage à ses « Filleul(s) » afin que ceux-ci contactent directement une agence UNIMUTUELLES.

Chaque filleul ne peut avoir qu'un seul parrain. Dans l'hypothèse où la même personne serait recommandée par plusieurs parrains, la personne qui sera considérée comme parrain sera celle dont les coordonnées auront été enregistrées en premier par la mutuelle UNIMUTUELLES dans le cadre de cette opération de parrainage.

Article 8 : Validité du règlement

Le règlement du dispositif est déposé sur le site internet www.unimutuelles.fr, où il peut être consulté. Le règlement peut également être adressé par courrier sur simple demande écrite à UNIMUTUELLES - Espace Performance Alphasis - Bâtiment I - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX. Il peut être réclamé le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Pendant toute la durée de l'opération, la Mutuelle UNIMUTUELLES se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération via son site internet www.unimutuelles.fr, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser une Étude Personnalisée santé. Les données sont destinées au Service Communication de la Mutuelle UNIMUTUELLES. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les « Parrains » et « Filleuls » disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Mutuelle UNIMUTUELLES - Espace Performance Alphasis - Bâtiment I - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX. En tout état de cause, ces informations ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées, ni exploitées à d'autres fins que celles indiquées au présent règlement par la Mutuelle UNIMUTUELLES.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce dispositif implique d'une part l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement et d'autre part, l'acceptation que toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement soit arbitrée en dernier ressort par la mutuelle UNIMUTUELLES. Tous les cas non prévus par ce règlement seront traités par la mutuelle UNIMUTUELLES, dans un souci d'équité, et ses décisions seront sans appel.